

Christian Dior

COMPTES ANNUELS

Christian Dior

BILAN AU 31 DECEMBRE

(en milliers d'euros)		2006		2005	2004	
ACTIF	Notes	Brut	Amortis. et provisions	Net	Net	Net
Immobilisations incorporelles	2.1/2.2	57	57	–	–	–
Immobilisations corporelles	2.1/2.2	368	337	31	60	88
Participations	2.8	3 841 839	–	3 841 839	3 456 838	3 456 838
Autres titres immobilisés		23 484	12 758	10 726	15 191	19 465
Prêts		5	–	5	5	5
Autres immobilisations financières		–	–	–	–	–
Immobilisations financières	2.1/2.2/2.8	3 865 328	12 758	3 852 570	3 472 034	3 476 308
Actif immobilisé		3 865 753	13 152	3 852 601	3 472 094	3 476 396
Créances clients		14	–	14	14	–
Autres créances		4 343	–	4 343	5 125	3 353
Valeurs mobilières de placement		181 429	6 550	174 879	151 873	145 337
Disponibilités		71	–	71	3 156	184
Actif circulant	2.5/2.7/2.8	185 857	6 550	179 307	160 168	148 874
Charges constatées d'avance	2.5	2 295	–	2 295	33	549
Primes de remboursement emprunts		487	–	487	–	–
TOTAL DE L'ACTIF		4 054 392	19 702	4 034 690	3 632 295	3 625 819

Christian Dior

BILAN AU 31 DECEMBRE

(en milliers d'euros)		2006	2005	2004
		Avant affectation	Avant affectation	Avant affectation
PASSIF	<i>Notes</i>			
Capital		363 454	363 454	363 454
Primes d'émission		2 204 623	2 204 623	2 204 623
Ecart de réévaluation		16	16	16
Réserve légale		36 345	36 345	36 345
Réserves réglementées		–	–	82 742
Réserve facultative		80 630	80 630	–
Report à nouveau		43 227	82 632	114 614
Résultat de l'exercice		184 250	166 439	138 231
Acompte sur dividendes répartis	1.6	(69 056)	(58 152)	(58 152)
Capitaux propres	2.4	2 843 489	2 875 987	2 881 873
Provisions pour risques et charges	2.5	570	570	570
Autres emprunts obligataires		274 918	123 863	123 904
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		907 768	624 538	612 942
Emprunts et dettes financières divers		1 172	953	118
Dettes financières		1 183 858	749 354	736 964
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		565	260	238
Dettes fiscales et sociales		1 129	2 143	2 139
Autres dettes d'exploitation		1 605	1 310	1 327
Dettes d'exploitation		3 299	3 713	3 704
Autres dettes		3 475	2 671	2 637
Dettes	2.6/2.7/2.8	1 190 632	755 738	743 305
Produits constatés d'avance	2.6	–	–	71
TOTAL DU PASSIF		4 034 690	3 632 295	3 625 819

Christian Dior

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	2006	2005	2004
Production vendue de services		14	14	–
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES		14	14	–
Produits d'exploitation		14	14	–
Autres achats et charges externes		4 939	5 393	5 171
Impôts, taxes et versements assimilés		51	7	19
Salaires et traitements		–	–	17
Charges sociales		6	6	5
Dotations aux amortissements		29	29	29
Autres charges		105	86	76
Charges d'exploitation		5 130	5 521	5 317
RESULTAT D'EXPLOITATION		(5 116)	(5 507)	(5 317)
RESULTAT FINANCIER	2.9	171 907	153 984	130 369
RESULTAT COURANT		166 791	148 477	125 052
RESULTAT EXCEPTIONNEL	2.10	103	19	406
Impôts sur les bénéfices	2.11/2.12	17 356	17 943	12 773
RESULTAT NET		184 250	166 439	138 231

Christian Dior

VARIATION DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)	2006	2005	2004
I - OPERATIONS D'EXPLOITATION			
Résultat net	184	166	138
Dotations nettes aux amortissements et provisions	4	4	4
Plus ou moins values nettes de cessions	–	–	–
Capacité d'autofinancement	189	170	142
Variation des actifs circulants	(2)	(1)	(1)
Variation des dettes à court terme	–	–	2
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	(2)	(1)	1
Variation de trésorerie issue des opérations d'exploitation ①	187	169	143
II - OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	–	–	–
Acquisitions de titres de participation	(385)	–	–
Acquisitions d'autres titres immobilisés	–	–	–
Prix de cessions d'immobilisations financières	–	–	–
Variation de trésorerie issue des opérations d'investissement ②	(385)	–	–
III - OPERATIONS DE FINANCEMENT			
Augmentations de capital	–	–	–
Augmentations des autres capitaux propres	–	–	(2)
Emissions d'emprunts et nouvelles dettes financières	438	12	44
Remboursements des emprunts et dettes financières	(3)	–	–
Variation des comptes courants	–	–	–
Variation de trésorerie issue des opérations de financement ③	435	12	42
IV - DIVIDENDES VERSES DURANT L'EXERCICE ④	(217)	(172)	(162)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ① + ② + ③ + ④	20	9	23
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	155	146	123
Trésorerie à la clôture de l'exercice	175	155	146
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE	20	9	23

La variation de trésorerie analyse les mouvements d'un exercice sur l'autre des disponibilités (sous déduction des découverts bancaires) et des quasi-disponibilités constituées des valeurs mobilières de placement, nettes des provisions pour dépréciation.

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Les montants sont exprimés en milliers sauf indication contraire.

Le bilan au 31 décembre 2006 fait état d'un total de 4 034 690 milliers d'euros. Ces comptes ont été arrêtés le 14 février 2007 par le Conseil d'Administration.

1. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis conformément au Règlement n° 99-03 du 29 avril 1999 du Comité de la Réglementation Comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base : continuité d'exploitation, permanence des méthodes comptables, indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les éléments inscrits en comptabilité ont été évalués selon la méthode du coût historique.

1.1 Immobilisations incorporelles

Les logiciels sont amortis selon le mode linéaire sur une durée d'un an.

1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire et en fonction des durées d'utilisation estimées suivantes :

- installations générales diverses : 5 années ;
- matériel de bureau et matériel informatique : 3 années ;
- mobilier : 10 années.

1.3 Immobilisations financières

Les titres de participation ainsi que les autres titres immobilisés sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur d'usage. Lorsque la valeur d'usage est inférieure au coût d'entrée, une provision pour dépréciation est constituée pour le montant de la différence.

La valeur d'usage des participations est déterminée sur la base de critères tels que la valeur de la quote-part dans l'actif net réévalué des sociétés concernées en tenant compte notamment de la valeur boursière des titres cotés qu'elles détiennent.

Les résultats de cession partielle de titres de participation sont enregistrés en résultat financier et sont calculés selon la méthode du coût moyen pondéré.

1.4 Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque les perspectives d'encaissement s'avèrent inférieures à la valeur comptable.

1.5 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque leur valeur d'acquisition est supérieure à leur valeur de marché établie comme suit :

- titres cotés : cours moyen du dernier mois ;
- autres titres : valeur probable de négociation ou valeur liquidative.

Les actions auto-détenues, dans la mesure où elles sont affectées à des plans d'option, font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque le prix d'attribution est inférieur au prix moyen d'acquisition.

Une provision pour dépréciation complémentaire est constituée, selon la règle générale, lorsque la valeur de marché est inférieure au prix d'attribution.

Les plus ou moins values de cession sur les actions auto-détenues sont comptabilisées en résultat exceptionnel.

1.6 Capitaux propres

Conformément à la recommandation de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, les acomptes sur dividendes sont inscrits en déduction des capitaux propres.

1.7 Provisions pour risques et charges

La société constitue une provision pour les risques et charges certains et probables à la clôture de chaque exercice dans le respect du principe de prudence.

1.8 Opérations en devises

En cours d'exercice, les transactions en devises sont enregistrées pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération.

Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur aux cours de fin d'exercice. La différence résultant de la réévaluation des dettes et des créances en devises à ce dernier cours est inscrite dans le poste « Ecart de conversion » ; elle est enregistrée dans les comptes « Pertes ou gains de change » lorsqu'elle émane de la réévaluation des disponibilités à l'exception toutefois des comptes bancaires en position symétrique avec un emprunt de même devise. Dans ce dernier cas, la réévaluation suit la même procédure que les créances et les dettes.

Les pertes latentes de change sont provisionnées sauf si elles font l'objet d'une opération de couverture.

1.9 Résultat financier

Les plus et moins-values nettes sur valeurs mobilières de placement comprennent les charges et produits liés aux cessions.

Christian Dior

2. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

2.1 Immobilisations

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes au 01.01.06	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes au 31.12.06
		Acquisitions, créations, apports, virement	Cessions	
Concessions, brevets et droits similaires (logiciels)	57	–	–	57
Avances et acomptes sur logiciels	–	–	–	–
Immobilisations incorporelles	57			57
Immobilisations corporelles :				
• installations générales diverses	59	–	–	59
• matériel de transport	–	–	–	–
• matériel de bureau et informatique	24	–	–	24
• mobilier	285			285
• avances et acomptes	–	–	–	–
Immobilisations corporelles	368			368
Participations	3 456 838	385 001 ⁽¹⁾	–	3 841 839
Autres titres immobilisés	23 484	–	–	23 484
Prêts	5	–	–	5
Autres immobilisations financières	–	–	–	–
Immobilisations financières	3 480 327	385 001		3 865 328
TOTAL	3 480 752	385 001		3 865 753

(1) Christian Dior SA a souscrit à l'augmentation de capital de Financière Jean Goujon au cours de l'exercice 2006.

Christian Dior

2.2 Amortissements et provisions sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE			
	Amortissements au 01.01.06	Augmentations dotations	Diminutions	Amortissements au 31.12.06
Concessions, brevets et droits similaires (logiciels)	57	–	–	57
Immobilisations incorporelles	57	–	–	57
Autres immobilisations corporelles :				
• installations générales diverses	59	–	–	59
• matériel de transport	–	–	–	–
• matériel de bureau et informatique	24	–	–	24
• mobilier	225	29	–	254
Immobilisations corporelles	308	29	–	337
Autres titres immobilisés				
• parts Valmyfin	8 293	4 465	–	12 758
Immobilisations financières	8 293	4 465	–	12 758
TOTAL	8 658	4 494	–	13 152

2.3 Etat des échéances des créances

(en milliers d'euros)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
De l'actif circulant			
Clients	14	14	–
Créances financières	–	–	–
Etat et autres collectivités publiques :			
• impôt sur les bénéfices	109	109	–
• taxe sur la valeur ajoutée	–	–	–
• divers	–	–	–
Organismes sociaux	–	–	–
Autres créances	4 234	4 234	–
Charges constatées d'avance	2 295	894	1 401
Prime d'émission d'emprunt ⁽¹⁾	487	101	386
Ecarts de conversion actif	–	–	–
TOTAL	7 139	5 352	1 787

(1) La prime d'émission d'emprunt est étalée linéairement sur la durée de l'emprunt.

Christian Dior

2.4 Capitaux propres

A. Composition du capital social

Le capital social est composé de 181 727 048 actions d'un nominal de 2 euros, dont 126 581 274 actions bénéficient d'un droit de vote double.

B. Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)

CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2005 (avant affectation des résultats)	2 875 987
Résultat de l'exercice 2006	184 250
Dividendes distribués (solde pour l'exercice 2005)	(147 691)
Acompte sur dividendes pour l'exercice 2006	(69 056)
CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2006 (avant affectation des résultats)	2 843 489

Acquisitions d'actions propres :

Année	2006	2005	2004	2003
Nombre d'actions acquises	444 582	60 015	521 312	514 800
Nombre d'actions cédées	(335 713)	(74 387)	(112 400)	(130 900)

Solde des options d'achat consenties par le Conseil d'Administration aux cadres de la société, de ses filiales et sous filiales :

Autorisation de l'Assemblée	Ouverture du plan	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions attribuées			Prix d'exercice (en euros) ^{(2) (3)}	Nombre d'options levées en 2006 ⁽³⁾	Nombre d'options en vigueur au 31.12.2006 ⁽³⁾
			Total ⁽¹⁾	Dont mandataires sociaux	Dont 10 premiers salariés			
30.05.1996	14.10.1996	21	94 600 ⁽⁴⁾	40 000	50 500	25,95	207 000	–
30.05.1996	29.05.1997	22	97 900	50 000	43 000	32,01	4 200	275 200
30.05.1996	03.11.1998	23	98 400	65 000	28 200	18,29	5 200	276 000
30.05.1996	26.01.1999	14	89 500	50 000	38 000	25,36	28 313	266 000
30.05.1996	15.02.2000	20	100 200	65 000	31 000	56,70	10 000	382 000
14.05.2001	21.02.2001	17	437 500	308 000	121 000	45,95	13 000	404 500
14.05.2001	18.02.2002	24	504 000	310 000	153 000	33,53	60 000	429 000
14.05.2001	18.02.2003	25	527 000	350 000	143 000	29,04	8 000	504 000
14.05.2001	17.02.2004	26	527 000	355 000	128 000	49,79	–	495 000
14.05.2001	12.05.2005	27	493 000	315 000	124 000	52,21	–	490 000
14.05.2001	15.02.2006	24	475 000	305 000	154 000	72,85 ⁽⁵⁾	–	475 000
11.05.2006	06.09.2006	1	20 000	–	20 000	74,93	–	20 000

(1) Nombre d'options à l'ouverture du plan, non retraité des ajustements liés à la division du nominal par quatre de juillet 2000.

(2) Les prix d'exercice antérieurs à 1999 résultent de la conversion en euros de données établies à l'origine en francs.

(3) Ajusté du fait de l'opération visée au (1).

(4) Plan expiré le 30 novembre 2006.

(5) Prix d'exercice au profit des résidents italiens : 77,16 €.

Christian Dior

2.5 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	Montant au 01.01.06	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant au 31.12.06
Spécifiques	570	–	–	570
TOTAL	570			570

2.6 Etat des échéances des dettes

(en milliers d'euros)	Montant brut	A 1 an au plus	+ 1 an et – 5 ans	A plus de 5 ans
Autres emprunts obligataires	274 918	1 434	273 484	–
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	907 768	223 768	684 000	–
Emprunts et dettes financières diverses	1 172	1 172	–	–
Fournisseurs et comptes rattachés	565	565	–	–
Dettes sociales et fiscales	1 129	1 129	–	–
Autres dettes d'exploitation	1 605	1 605	–	–
Autres dettes	3 475	3 475	–	–
Produits constatés d'avance	–	–	–	–
TOTAL	1 190 632	233 148	957 484	–

Christian Dior SA a procédé, le 5 décembre 2003, à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 123,5 millions d'euros, à échéance du 5 décembre 2008.

Christian Dior SA a procédé, le 3 novembre 2006, à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 150 millions d'euros, à échéance du 3 novembre 2011.

Christian Dior SA a procédé, le 21 novembre 2005, à la restructuration d'un crédit syndiqué de 500 millions d'euros. L'échéance, initialement fixée au 15 novembre 2009, a été prorogée au 21 novembre 2010. En 2006, Christian Dior SA a exercé son option de prorogation (à hauteur de 490 millions) jusqu'au 21 novembre 2011.

Christian Dior SA, ainsi que le veut l'usage en matière de crédit syndiqué, a souscrit à des engagements de détention de pourcentage d'intérêt et de droit de vote de certaines de ses filiales, et au respect d'un ratio financier usuel en la matière.

Christian Dior

2.7 Produits à recevoir et charges à payer rattachés aux postes de créances et de dettes

(en milliers d'euros)	Charges à payer	Produits à recevoir
Créances		
Créances clients		14
Autres créances		932
Dettes		
Autres emprunts obligataires	1 434	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 578	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	295	
Dettes fiscales et sociales	1 129	
Autres dettes	3 427	

2.8 Eléments concernant les entreprises liées

<i>Eléments du bilan</i>	ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES	
	liées ⁽¹⁾	ayant un lien de participation ⁽²⁾
(en milliers d'euros)		
Actif immobilisé		
Participations	3 841 839	
Actif circulant		
Créances clients	14	
Autres créances	3 302	
Dettes		
Emprunts et dettes financières diverses	1 172	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	161	
Autres dettes	49	

(1) Entreprises susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable (exemple : société mère, filiale, société soeur consolidées).

(2) Pourcentage de contrôle compris entre 10 et 50 %.

Eléments du compte de résultat

Les charges et produits concernant les entreprises liées ou avec lesquelles la Société a un lien de participation, se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	Produits	Charges
Dividendes reçus	212 368	néant
Intérêts et charges assimilées	6	861

Christian Dior

2.9 Charges et produits financiers

(en milliers d'euros)	2006	2005
Produits de participations	212 368	175 292
Produits d'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé	5 123	5 123
Autres intérêts et produits assimilés	7 147	6 794
Reprises sur provisions et transferts de charges	239	4 201
PRODUITS FINANCIERS	224 878	191 410
Dotations aux amortissements et provisions	6 058	4 329
Intérêts et charges assimilées	46 913	33 097
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	–	–
CHARGES FINANCIERES	52 972	37 426
RESULTAT FINANCIER	171 907	153 984

2.10 Charges et produits exceptionnels

(en milliers d'euros)	2006	2005
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1	2
Autres produits exceptionnels sur opérations en capital	236	122
Produits exceptionnels sur opérations en capital	236	122
PRODUITS EXCEPTIONNELS	237	124
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	–	–
Valeur nette comptable des titres cédés	–	–
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	134	105
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	134	105
CHARGES EXCEPTIONNELLES	134	105
RESULTAT EXCEPTIONNEL NET	103	19

Christian Dior

2.11 Impôts sur les bénéfices

(en milliers d'euros)	2006			2005		
	Avant impôts	Impôts	Après impôts	Avant impôts	Impôts	Après impôts
Résultat courant	166 791	–	166 791	148 477	–	148 477
Résultat exceptionnel	103	17 356 (*)	17 459	19	17 943	17 962
TOTAL	166 894	17 356	184 250	148 496	17 943	166 439

(*) dont produits sur filiales dans le cadre de l'intégration fiscale : 17 416 milliers d'euros.

2.12 Situation fiscale

La société Christian Dior SA forme, avec certaines de ses filiales, un groupe d'intégration fiscale dont elle est tête de Groupe.

Au titre des années 2005 et 2006, le groupe d'intégration fiscale incluait Christian Dior SA, Christian Dior Couture, Jardins d'Avron, Financière Jean Goujon, Sadifa et CD Investissements. Le périmètre d'intégration fiscale n'a pas varié entre 2005 et 2006.

La convention d'intégration fiscale actuellement en vigueur ne modifie pas la situation fiscale des filiales concernées, celle-ci restant identique à celle qui résulterait d'une imposition séparée desdites filiales.

L'économie ou la charge complémentaire d'impôt, du montant de la différence entre l'impôt comptabilisé par chacune des sociétés et l'impôt résultant de la détermination du résultat imposable d'ensemble, est enregistrée par Christian Dior SA.

L'économie d'impôt constatée en 2006 s'élève à 17 416 milliers d'euros ; le montant de l'économie s'élevait à 18 004 milliers d'euros en 2005.

Au 31 décembre 2006, le déficit ordinaire du Groupe, indéfiniment reportable, s'élève à 82 432 milliers d'euros.

3. AUTRES INFORMATIONS

3.1 Litige fiscal

Une provision de 570 milliers d'euros est maintenue afin de couvrir les risques contentieux suite au contrôle fiscal relatif aux années 1993 et 1994.

Une caution bancaire, d'un montant de 570 milliers d'euros, a été mise en place en 1999.

Christian Dior

3.2 Engagements financiers

Instruments de couverture

La société Christian Dior SA utilise, pour son propre compte, différents instruments de couverture de taux d'intérêt, qui répondent à sa politique de gestion. Celle-ci a pour objectif de se prémunir de l'effet de possibles hausses de taux d'intérêt sur l'endettement existant, tout en veillant à ne pas prendre de positions spéculatives.

La nature des instruments en vie au 31 décembre 2006 et le montant des sous-jacents (hors ceux à court terme), s'analysent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Échéance					Valeur de
	2007	2008	2009	2010	2011	Marché
Swaps de taux : payeur fixe	75 000	–	–	360 000	–	8 700
Swaps de taux : payeur variable	–	113 000	–	–	–	(473)
Collars	75 000	–	–	–	–	–

Filiales et sous-filiales

Christian Dior SA s'est portée caution pour le renouvellement d'une ligne de crédit accordée à Christian Dior Hong Kong d'un montant de 7 millions d'euros.

3.3 Information en matière de crédit-bail

La Société n'a pris aucun engagement dans le cadre d'opérations de crédit-bail.

3.4 Rémunération des organes d'administration et de direction

Une rémunération de 84 milliers d'euros a été versée aux organes d'administration et de direction.

3.5 Identité des sociétés consolidant les comptes de Christian Dior SA

DENOMINATION SOCIALE	SIEGE SOCIAL	
Financière Agache	11, rue François 1 ^{er}	75008 PARIS
Groupe Arnault	41, avenue Montaigne	75008 PARIS

Christian Dior

Tableau des filiales et participations au 31 décembre 2006

(en milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital et hors résultat	Quote-part du capital détenue
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et participations ci-dessous			
Filiales			
Financière Jean Goujon	1 005 294	2 110 710	100,00 %
Sadifa	81	1 459	99,66 %
Christian Dior Couture	126 653	337 423	99,99 %
CD Investissements	38	(16)	100,00 %
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations			
Autre participation			0,283 %

Christian Dior

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis	Cautions et avals donnés	C.A. hors taxes du dernier exercice	Bénéfice (perte) du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
Brute	Nette					
3 478 680	3 478 680	-	-	-	249 272	212 368
836	836	-	-	55	(11)	-
362 285	362 285	-	-	445 659	16 609	-
38	38	-	-	-	(4)	-
23 484	10 726	-	-	-	-	5 123

Christian Dior

Inventaire des titres de participation, autres titres immobilisés et valeurs mobilières

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2006	
	Nombre de titres	Valeur Nette Comptable
Participations françaises		
Actions Financière Jean Goujon	62 830 900	3 478 680
Actions Christian Dior Couture	7 915 802	362 285
Actions Sadifa	5 019	836
Actions CD Investissements	3 820	38
Parts Aotep	–	–
Parts OGIF	480	–
TITRES DE PARTICIPATION (actions et parts)		3 841 839

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2006	
	Nombre de titres	Valeur Nette Comptable
Autres titres immobilisés français		
Parts Valmyfin	10 000	10 726
AUTRES TITRES IMMOBILISES (actions et parts)		10 726

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2006	
	Nombre de titres	Valeur Nette Comptable
Actions auto-détenues	4 181 629	174 879
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	4 181 629	174 879
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION, AUTRES TITRES IMMOBILISES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT		4 027 444

Nombre d'actions auto-détenues	A l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	A la clôture de l'exercice
	4 072 760	444 582	335 713	4 181 629
TOTAL	4 072 760	444 582	335 713	4 181 629

Christian Dior

Résultats et autres éléments significatifs de la Société au cours des cinq derniers exercices

(en milliers d'euros)	2002	2003	2004	2005	2006
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	363 454	363 454	363 454	363 454	363 454
Nombre d'actions ordinaires existantes	181 727 048	181 727 048	181 727 048	181 727 048	181 727 048
Nombre maximal d'actions futures :					
• à créer par exercice de bons de souscription					
• à créer par exercice d'options de souscription	–	–	–	–	–
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	–	–	–	14	14
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	130 059	105 392	131 082	148 653	172 742
Impôts sur les bénéfices	35	(9 320)	(12 773)	(17 943)	(17 356)
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	113 524	127 407	138 231	166 439	184 250
Résultat distribué aux actions ordinaires ⁽¹⁾	149 016	158 103	176 275	210 803	256 235
RESULTAT PAR ACTION (euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,72	0,63	0,79	0,92	1,05
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,62	0,70	0,76	0,92	1,01
Dividende attribué à chaque action ⁽¹⁾	0,82	0,87	0,97	1,16	1,41
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1	1	1	–	–
Montant de la masse salariale de l'exercice	15	15	17	–	–
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	5	5	5	6	6

(1) Proposition du Conseil d'Administration pour 2006.

Christian Dior

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2006

MAZARS & GUERARD
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale
de Versailles

ERNST & YOUNG AUDIT
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale
de Versailles

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2006, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Christian Dior, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 1.3. " Principes, règles et méthodes comptables " de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux immobilisations financières. Dans le cadre de notre

Christian Dior

appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, du changement ou de la cessation de fonctions ou postérieurement à celles-ci. Par ailleurs nous vous signalons que, comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations correspondent aux rémunérations et avantages en nature versés ou supportés par votre société et les sociétés qu'elle contrôle.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 6 avril 2007

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUERARD

ERNST & YOUNG AUDIT

Denis Grison

Christian Mouillon

Christian Dior

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2006

MAZARS & GUERARD
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG AUDIT
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions et engagements, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclus au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Avec M. Eric Guerlain

Nature et objet

Rachat d'actions de votre société.

Modalités

Votre conseil d'administration, lors de sa séance du 7 septembre 2005, a autorisé le rachat hors marché de 100.000 actions de votre société, propriété de M. Eric Guerlain ; le prix de rachat devant être calculé sur la base du cours de clôture de l'action au jour de la transaction.

Cette acquisition a été réalisée le 3 janvier 2006 pour un prix de € 7.605.000.

2. Avec la société LVMH

Nature et objet

Convention de prestation de service.

Christian Dior

Modalités

La convention d'assistance juridique prévoyant la mise à disposition par la société LVMH de ses compétences en matière juridique (notamment dans le domaine du droit des sociétés et de la gestion du service Titres de Christian Dior) s'est poursuivie en 2006. Dans le cadre de cette convention, la rémunération versée par votre société en 2006 s'est élevée à 45.750 hors taxes.

Nature et objet

Opération de financement.

Modalités

Votre conseil d'administration a autorisé en 2003 la mise en place, avec le concours d'un établissement bancaire de premier rang, d'un financement au bénéfice de votre société, à travers une société en nom collectif (S.N.C.), dont votre société et la société LVMH sont associées. Dans le cadre de cette opération, cette S.N.C. a souscrit deux emprunts obligataires émis respectivement par votre société, pour un montant de M€ 123 et par la société LVMH, chacun des associés s'étant engagé à assurer au prorata de sa participation dans la S.N.C. le dénouement de l'opération à son terme.

Le montant des intérêts versés par votre société s'est élevé à € 5.123.347.

3. Avec la société Groupe Arnault S.A.S.

Nature et objet

Convention d'assistance.

Modalités

Une convention d'assistance portant sur les services financiers, la gestion des besoins et excédents de trésorerie, les méthodes comptables, la fiscalité, l'ingénierie financière, ainsi que l'assistance en matière de direction des ressources humaines et gestion du personnel liait votre société à la société Montaigne Participation et Gestion. Cette dernière a été absorbée en 2004 par la société Groupe Arnault S.A.S. avec laquelle cette convention se poursuit. A ce titre, votre société a versé € 2.800.931 hors taxes à la société Groupe Arnault S.A.S.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 6 avril 2007

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUERARD

ERNST & YOUNG AUDIT

Denis Grison

Christian Mouillon

Christian Dior

TEXTE DES RESOLUTIONS

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration, ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration, ainsi que des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, déclare approuver lesdites conventions.

QUATRIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat – fixation du dividende)

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, décide de répartir à titre de dividende la somme de 256 235 137, 68 euros correspondant à un dividende de 1,41 euro par action prélevé sur :

	(euros)
– le bénéfice de l'exercice :	184 249 668,52
– le report à nouveau :	43 227 088,83
– les réserves ordinaires :	28 758 380,33
Soit un total de	256 235 137,68

Un acompte sur dividende de 0,38 euro par action ayant été versé le 1er décembre 2006, le solde est de 1,03 euro. Il sera mis en paiement le 15 mai 2007.

Christian Dior

Conformément à l'article 158 du Code général des Impôts, pour les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France, ce dividende ouvre droit à la réfaction de 40 %.

Les actions qui seraient détenues par la Société au moment de ce paiement n'ayant pas droit au dividende, le montant correspondant au dividende non versé à raison de ces actions serait porté au compte de report à nouveau.

L'Assemblée prend acte qu'au titre des trois précédents exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

(en euros)	Dividende net	Avoir fiscal (*)	Abattement (*)
2005	1,16	–	0,496
2004	0,97	0,160	0,325
2003	0,87	0,435	–

(*) Pour les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France

CINQUIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Raymond Wibaux)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Raymond Wibaux vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2010.

SIXIEME RESOLUTION

(Programme de rachat d'actions)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier à acquérir des actions de la Société conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce.

Les acquisitions d'actions pourront être réalisées exclusivement en vue de l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement.

Le nombre de titres pouvant être acquis ne pourra dépasser 0,5 % du capital social au 1^{er} janvier 2007, soit 908 635 actions. Le prix unitaire d'achat des actions ne pourra excéder 130 euros, soit un investissement maximal théorique d'environ 118 millions d'euros. Les actions pourront être acquises par tous moyens, y compris par achat ou vente d'options, ainsi que par acquisition de blocs ou à l'occasion d'un échange.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, le prix d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration. Le Conseil pourra déléguer lesdits pouvoirs pour passer tous ordres de bourse, conclure tous contrats, signer tous actes, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation, qui se substitue à celle accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2006, est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour.

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

(Réduction du capital social)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, par annulation d'actions acquises conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale fixe à 10 % du capital actuel de la Société le montant maximum de la réduction de capital qui peut être réalisée par période de vingt-quatre mois.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser et constater les opérations de réduction de capital, accomplir tous actes et formalités à cet effet, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation, qui se substitue à celle accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2006, est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour.

HUITIEME RESOLUTION

(Augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription – délégation de compétence)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment de ses articles L.225-129, L.225-129-2 et L.228-92,

- 1/ Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera,
 - a) soit à l'émission, sur le marché français et/ou international, en faisant publiquement appel à l'épargne, en euros, ou en tout autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'Administration jugera convenables ;
 - b) soit à l'incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal des actions existantes,
étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation ;
- 2/ Fixe à vingt six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
- 3/ Décide qu'en cas d'usage, par le Conseil d'Administration, de la présente délégation de compétence :
 - (i) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être

Christian Dior

réalisées immédiatement ou à terme à partir de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières ci-dessus visée au 1-a) est fixé à quarante (40) millions d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptible de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu des 9ème, 10ème résolutions soumises à l'approbation des actionnaires lors de la présente assemblée et des 15ème et 16ème résolutions approuvées par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2005 ;

Au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.

- (ii) le montant nominal maximal des augmentations de capital visées au 1-b) susceptibles d'être réalisées, est fixé à quarante (40) millions d'euros, étant précisé, que le montant de ces augmentations de capital s'ajoutera au montant du plafond mentionné au (i) ci-dessus.
- 4/ Décide qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de Commerce et notamment offrir au public, totalement ou partiellement, les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites ;
 - 5/ Prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;
 - 6/ Prend acte que la présente délégation de compétence emporte tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, et notamment pour :
 - En cas d'incorporation au capital de bénéfices, de réserves ou primes :
 - fixer le montant et la nature des réserves à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
 - décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables, que les actions correspondantes seront vendues et que le produit de la vente sera alloué aux titulaires des droits ;
 - En cas d'émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance :
 - décider le montant à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de

Christian Dior

titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable, ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement ;

- déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

7/ Décide que la présente délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale mixte du 12 mai 2005.

NEUVIEME RESOLUTION

(Augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription – délégation de compétence)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment de ses articles L.225-129-2, L.225-135 et suivants et L.228-92 ;

- 1/ Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, en faisant publiquement appel à l'épargne, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,

Christian Dior

les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'Administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation.

- 2/ Fixe à vingt six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation.
- 3/ Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
 - a) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou non, à partir de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières visée au 1/ ci-dessus est fixé à 40 millions d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptible de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu des 8^{ème} ou 10^{ème} résolutions soumises à l'approbation des actionnaires lors de la présente Assemblée et des 15^{ème} et 16^{ème} résolutions approuvées par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2005 ;
 - b) au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- 4/ Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de Commerce et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complétée par une souscription à titre réductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public.
- 5/ Prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital, emportera, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit.
- 6/ Décide que le montant de la contrepartie revenant et/ou devant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission.
- 7/ Prend acte que la présente délégation de compétence emporte au profit du Conseil d'Administration avec faculté de délégation au Directeur Général, les mêmes pouvoirs que ceux définis au point 6 de la 8^{ème} résolution.
- 8/ Décide que la présente délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2005.

DIXIEME RESOLUTION

(Augmentation de capital dans le cadre d'opérations complexes – Délégation de compétence)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1/ Délègue au Conseil d'Administration, la compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières, y compris de bons autonomes, donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital ou donnant droit à un titre de créance,
 - (i) soit, conformément aux dispositions de l'article L.225-148 du Code de Commerce, à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange,
 - (ii) soit, conformément aux dispositions du 6ème alinéa de l'article L.225-147 du Code de Commerce, à l'effet, dans la limite de 10 % du capital, de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables.
- 2/ Fixe à vingt six mois à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;
- 3/ Décide que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptible de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu des 8ème ou 9ème résolutions soumises à l'approbation des actionnaires lors de la présente Assemblée et des 15ème et 16ème résolutions approuvées par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2005 ;
- 4/ Décide qu'en cas d'usage de la présente délégation, le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, aura tous pouvoirs à l'effet notamment :
 - en cas d'opérations visées au (i) du 1/ ci-dessus :
 - arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre publique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange (OPE) à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire,
 - en cas d'opérations visées au (ii) du 1/ ci-dessus :
 - approuver sur le rapport du ou des Commissaires aux Apports, l'évaluation de l'apport,
 - dans tous les cas :
 - arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
 - imputer le cas échéant les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'apport et prélever sur ce montant la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - procéder aux modifications corrélatives des statuts.
- 5/ Décide que la présente délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale mixte du 12 mai 2005.

Christian Dior

ONZIEME RESOLUTION

(Augmentation du montant des émissions dans le cadre d'options de surallocation – Délégation de compétence).

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décide que dans le cadre des émissions qui seraient décidées en application des délégations conférées au Conseil d'Administration en vertu des huitième et neuvième résolutions ci-dessus, le nombre de titres à émettre prévu dans l'émission pourra, en cas de demandes excédentaires, être augmenté dans les conditions et limites prévues par l'article L.225-135-1 du Code de Commerce et son décret d'application et dans la limite des plafonds prévus auxdites résolutions.

DOUZIEME RESOLUTION

(Mise en conformité des statuts avec les dispositions légales)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre en conformité les statuts avec les dispositions légales et modifie en conséquence l'article 17 comme suit :

« Participation

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Le droit de participer aux Assemblées est subordonné à l'inscription de l'actionnaire dans les registres de la Société.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire teneur de compte.

Les titulaires d'actions, sur le montant desquelles les versements exigibles n'ont pas été effectués, dans le délai de trente jours francs à compter de la mise en demeure effectuée par la Société, ne peuvent être admis aux Assemblées. Ces actions sont déduites pour le calcul du quorum.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, non privé du droit de vote ou par son conjoint ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration et/ou de vote par correspondance concernant toute Assemblée soit sous forme de papier, soit sur décision du Conseil d'Administration, par télétransmission. Conformément aux dispositions de l'article 1316-4 alinéa 2 du Code Civil, en cas d'utilisation d'un formulaire électronique, la signature de l'actionnaire prend la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle se rattache.

Un actionnaire qui a exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Tout actionnaire, non privé du droit de vote, peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires, en vue d'être représentés à une Assemblée.

Christian Dior

L'intermédiaire qui a satisfait aux obligations prévues aux septième et huitième alinéas de l'article L 228-1 du Code de Commerce peut, en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une Assemblée le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions tel qu'il a été défini au septième alinéa du même article.

Avant de transmettre des pouvoirs ou des votes en Assemblée Générale, l'intermédiaire inscrit conformément à l'article L.228-1 du Code de Commerce est tenu, à la demande de la Société émettrice ou de son mandataire, de fournir la liste des propriétaires non résidents des actions auxquelles ces droits de vote sont attachés. Cette liste est fournie dans les conditions prévues, selon le cas, aux articles L.228-2 ou L.228-3 du Code de Commerce.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui, soit ne s'est pas déclaré comme tel, soit n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres ne peut être pris en compte.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables, et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires, prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Les actionnaires disposent d'autant de voix qu'ils possèdent d'actions. Toutefois, un droit de vote double est conféré aux actions inscrites sans discontinuité sous forme nominative au nom des mêmes titulaires depuis trois ans.

S'il existe un Comité d'Entreprise dans la Société, deux de ses membres, désignés par le Comité, peuvent assister aux Assemblées Générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toute délibération requérant l'unanimité des actionnaires ».

Christian Dior

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION D' ACTIONS
ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES
AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION
(HUITIEME, NEUVIEME, DIXIEME ET ONZIEME RESOLUTIONS)

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10 MAI 2007

MAZARS & GUERARD
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG AUDIT
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L.225-135, L.225-136, L.225-138 et L.228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution d'un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (huitième résolution),
- émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution d'un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription (neuvième résolution),
- émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution d'un titre de créance, à l'effet de rémunérer :
 - des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange ou,
 - dans la limite de 10 % du capital social, des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (dixième résolution).

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder M€ 40, étant précisé que ce plafond global s'applique aux augmentations de capital résultant d'émissions décidées en vertu des huitième, neuvième, dixième ou onzième résolutions soumises à votre approbation lors de la présente assemblée et des quinzième et seizième résolutions approuvées par l'assemblée générale mixte du 12 mai 2005.

Christian Dior

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux huitième et neuvième résolutions pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce (onzième résolution).

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France, qui requiert la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre de la neuvième résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des huitième et dixième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la neuvième résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre conseil d'administration en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 6 avril 2007

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUERARD

ERNST & YOUNG AUDIT

Denis Grison

Christian Mouillon

Christian Dior

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LA REDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS ACHETEES
(SEPTIEME RESOLUTION)

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10 MAI 2007

MAZARS & GUERARD
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
S.A. au capital de € 8.320.000

ERNST & YOUNG AUDIT
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Christian Dior et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209, al. 7 Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L.225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée, par ailleurs, à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de dix-huit mois.

Votre conseil d'administration vous demande de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, au cours d'une période de vingt-quatre mois à compter du jour de l'assemblée, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 6 avril 2007

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUERARD

ERNST & YOUNG AUDIT

Denis Grison

Christian Mouillon